

**PROCEDURE D'OBTENTION D'AGREMENT DANS LE DOMAINE DE
L'EDUCATION**

**DOSSIERS A FOURNIR POUR L'OBTENTION DE L'ARRETE D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE PRIVEE EN REPUBLIQUE DE GUINEE**

- 1) Une demande manuscrite adressée au Ministre de l'Enseignement pré Universitaire et de l'alphabétisation dans laquelle sont précisés les niveaux pour lesquels l'arrêté est sollicité.
- 2) Une copie de l'autorisation de création de l'établissement.
- 3) Un engagement :
 - a) de se conformer strictement à la réglementation officielle sur les établissements d'enseignement privé.
 - b) d'appliquer les programmes et horaires prévus officiellement.
 - c) De se soumettre aux agents des corps de contrôle en mission dans l'établissement, notamment ceux relevant du Ministère de l'Enseignement pré universitaire et de l'alphabétisation.
 - d) à demander à ses enseignants recrutés d'avoir l'autorisation d'enseigner.
- 4) La liste complète des enseignants recrutés et les copies des contrats de travail les liant à l'école.
- 5) Un relevé du compte bancaire garantissant le fonctionnement de l'établissement pendant au moins un trimestre.
- 6) Le rapport d'expertise de la DPE/DCE